

Maintenir dans l'emploi un salarié en situation de handicap

Les aides et services de l'Agefiph



plus d'infos sur www.agefiph.fr

Maintenir dans l'emploi un salarié en situation de handicap

Préserver l'emploi d'un salarié dont le handicap s'aggrave ou survient vous permet de conserver ses compétences ainsi que sa connaissance du poste et de l'entreprise.

Les bonnes questions à se poser

Maladie invalidante, accident du travail ou accident de la vie, aggravation d'un handicap : du jour au lendemain, l'un de vos collaborateurs peut se retrouver en situation de ne plus pouvoir tenir son poste. Des **solutions** existent pour préserver son emploi et conserver son savoir-faire dans l'entreprise. À condition d'agir à temps et de bien analyser la situation.

De quels dispositifs d'alerte disposez-vous pour identifier les risques d'inaptitude ?

Échanges réguliers avec le médecin du travail et les représentants du personnel (ou le CHSCT), suivi des arrêts maladie de longue durée, politique de prévention des risques ? La clé du maintien dans l'emploi réside dans le repérage précoce et l'anticipation. Plus la situation est prise en **amont**, plus il y a de chances de **réussite** dans la démarche.

En cas de doute sur la situation d'un salarié ou d'inaptitude prononcée, quel est l'avis du médecin du travail ?

Quelles **restrictions** ? Quel impact sur les tâches réalisées par la personne ?

Sa capacité à tenir son poste de travail est-elle affectée partiellement, totalement, provisoirement ou durablement ?

Quel est l'état d'esprit du salarié ?

A-t-il **conscience** de son handicap ?
A-t-il des aspirations particulières en termes d'évolution professionnelle, de formation ?

Êtes-vous informé sur les différentes possibilités de maintien dans l'emploi ?

Aménagements techniques, réorganisation du poste de travail, formation en vue d'une évolution des tâches du salarié, reclassement : la palette d'actions envisageables est très large.

Pourquoi vous faire accompagner ?

Le maintien dans l'emploi répond à des enjeux à la fois économiques, sociaux, médicaux. Les solutions envisageables pour l'entreprise et pour le salarié sont nombreuses, mais il n'y a pas de recette unique. Il faut travailler au **cas par cas** à partir des besoins de votre entreprise et de la situation du salarié. Si, au final, ces solutions sont parfois très simples à mettre

en œuvre, leur recherche nécessite une démarche collective associant des spécialités et des compétences diverses. D'où l'intérêt de vous faire accompagner pour trouver les bons interlocuteurs, coordonner leurs interventions et utiliser à bon escient les aides et services mis à votre disposition.

Qui peut vous aider ?

Le médecin du travail est votre premier interlocuteur : il définit les restrictions d'aptitude et formule des **recommandations** en vue du maintien dans l'emploi. Il doit être présent tout au long de la démarche et peut vous conseiller sur les solutions à apporter.

Le Sameth, financé par l'Agefiph, possède une **expertise spécifique** en matière de maintien dans l'emploi. Il vous informe et vous conseille sur le cadre juridique et la démarche à suivre.

Il peut analyser la situation et vous accompagner dans la recherche et la construction de solutions adaptées. Enfin, il mobilise les aides techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.

Le collectif de travail et les représentants du personnel peuvent jouer un rôle précieux dans la démarche, tant dans la communication avec le salarié concerné que dans la recherche et la mise en œuvre de la solution de maintien.

LES AIDES DE L'AGEFIPH DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

L'Agefiph propose des aides destinées notamment à compenser le handicap mais également des prestations (EPAAST*, conseils ponctuels de spécialistes d'un type de handicap...) réalisées par des experts sélectionnés par l'Agefiph. Elles sont mobilisables en complément des autres aides existantes.

* Etudes préalables à l'aménagement et l'adaptation des situations de travail.

L'AIDE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

mobilisable dans les situations où le salarié handicapé est menacé dans son emploi suite à la survenance ou l'aggravation du handicap. Elle permet de répondre dans l'urgence aux situations de maintien dans l'emploi.
Mobilisable uniquement via le Sameth.

L'AIDE À LA FORMATION

destinée au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi.

LES AIDES PERMETTANT DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS LIÉS À LA COMPENSATION DU HANDICAP

- L'étude préalable définissant les besoins;
- Les aménagements techniques et organisationnels à mettre en œuvre (aménagement du poste, logiciels spécifiques, transcription braille...);
- La prestation ponctuelle spécifique permettant l'intervention d'un spécialiste d'un handicap.

A savoir : Une entreprise peut demander à l'agefiph de reconnaître la lourdeur du handicap lorsqu'elle considère que les conséquences du handicap sur l'activité professionnelle restent importantes, même après l'aménagement du poste de travail.

Quelles démarches ?

Prenez contact avec le médecin du travail.

L'avis du médecin du travail précisera l'état de santé du salarié, l'aggravation de son handicap ou une évolution du contexte de travail, entraînant des conséquences sur son aptitude à occuper son poste. Si le salarié ne bénéficie pas encore du statut de personne handicapée, le médecin du travail précisera les conséquences liées à la situation de handicap sur l'aptitude de la personne à occuper son poste. Si vous êtes travailleur indépendant, le dossier comportera un avis médical indiquant vos difficultés à poursuivre votre activité du fait de votre handicap.

Demandez à votre salarié la copie du justificatif du statut de personne handicapée ou la copie de la demande de reconnaissance de son handicap.

La reconnaissance du handicap est une démarche volontaire et individuelle de votre

salarié. Elle permet de mobiliser l'ensemble des aides et services de l'Agefiph pour lui-même comme pour l'entreprise. Votre salarié pourra solliciter la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.

Prenez contact avec le Sameth dans votre département.

Mobilisez les aides de l'Agefiph

Le conseiller Sameth vous aide à faire le point sur vos besoins, identifie les aides de droit commun existantes et vous oriente vers l'aide Agefiph la mieux adaptée à votre projet. Le détail des modalités pour déposer un dossier de demande d'aide Agefiph est à retrouver dans le dépliant « Aides et services Agefiph mode d'emploi ».

Plus d'infos

Retrouvez sur notre portail Internet : des conseils, toutes les aides, les adresses utiles, les publications, l'actualité du handicap, et consultez des centaines de témoignages d'entreprises dans la base expériences.

Détail de ces aides sur le site : www.agefiph.fr

VOS INTERLOCUTEURS

Agefiph

SON RÔLE

elle finance les aides et les services liés au maintien dans l'emploi.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

l'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr. Vous pouvez également la contacter au **0811 37 38 39**.

MDPH

(Maison départementale des personnes handicapées)

SON RÔLE

c'est auprès d'elle que votre salarié déposera une demande de reconnaissance de son handicap.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées de votre MDPH sont disponibles sur www.agefiph.fr

Sameth

SON RÔLE

il vous informe, vous conseille et vous accompagne tout au long de la démarche de maintien dans l'emploi.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées du Sameth le plus proche de votre entreprise sont disponibles sur www.agefiph.fr. Vous pouvez également vous renseigner au **0811 37 38 39**.



plus d'infos sur www.agefiph.fr